

Nos réf. : DAJI n°2024-A98

### Décision portant délégation de signature

Le Président de l'Université Panthéon- Paris-Assas

- Vu l'article L712-2 du code de l'éducation,
- Vu les statuts de l'Université,
- Vu l'élection de Monsieur Stéphane BRACONNIER, en qualité de Président de l'Université Paris-Panthéon-Assas lors du conseil d'administration, en date du 13 avril 2022.

### ARRÊTE

- Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Manuel MILER, directeur général des services adjoint, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, pour signer, au nom du Président de l'Université, les décisions d'exonérations prises en application de l'article R719-50 du code de l'éducation.
- Article 2 :** Cette délégation prend effet à compter de la date de sa signature par le délégant et abroge tout précédent arrêté ayant le même objet ou la même délégation. Elle prend fin de plein droit en cas de changement de Président ainsi qu'en cas de changement du délégataire.
- Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet et dans les locaux de l'Université Panthéon-Paris-Assas

Fait à Paris, le 21 octobre 2024

Le Président de l'Université Paris-Panthéon-Assas



Stéphane BRACONNIER